



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/X/ 3

ORIGINAL: français

DATE: 9 juillet 1976

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Dixième session ordinaire
Genève, 13 au 15 octobre 1976**

RAPPORT FINANCIER
DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL
POUR L'EXERCICE 1975
(Septième année)

RESUME

Ce document, présenté conformément à l'article 23(2) de la Convention de l'UPOV, contient les résultats de l'exercice 1975, des informations relatives aux finances dudit exercice ainsi que la lettre du Département politique fédéral et le rapport du Contrôle fédéral des finances concernant la vérification des comptes 1975 établi conformément à l'article 24 de la Convention.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1975 <u>francs*</u>	1974 <u>francs*</u>
Recettes	689 964.80	540 400.01
Dépenses	776 775.04	629 123.05
Excédent des dépenses sur les recettes	86 810.24	88 723.04
	=====	=====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, ce dépassement a été porté au débit du Fonds de réserve.

2. Recettes

	1975 <u>francs</u>	1974 <u>francs</u>
Contributions obligatoires	670 000.--	520 000.--
Intérêts de banque	13 113.25	12 861.65
Recettes diverses	6 851.55	7 538.36
	689 964.80	540 400.01
	=====	=====

Il n'y avait aucun arriéré de contribution à la fin de l'exercice 1975**. Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'exercice ont été de 0,5% pour le compte courant, de 2,5%, 3%, 4% et 6,25% pour les comptes à terme.

3. Dépenses

	1975 <u>francs</u>	1974 <u>francs</u>
<u>3.1 Dépenses propres</u>		
Personnel	379 741.05	315 354.70
Missions	17 336.80	12 197.95
Voyages de tiers	20 698.25	--.--
Conférences	59 693.60	27 116.55
Contrats	1 024.30	2 942.40
Impressions	21 744.95	29 545.75
Loyer	22 825.--	15 372.--
Equipement et matériel	1 981.95	4 600.25
Bibliothèque	242.60	459.85
Imprévus	741.26	291.45
<u>3.2 Dépenses communes</u>		
Services OMPI	250 745.28	221 242.15
	776 775.04	629 123.05
	=====	=====

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses.

** Les contributions relatives à l'année 1975 ont été reçues par le Secrétariat aux dates suivantes : Allemagne (Rép. féd. d'), le 19 mars 1975; Danemark, le 17 avril 1975; France, le 19 mars 1975; Pays-Bas, le 31 janvier 1975; Royaume-Uni, le 9 septembre 1975; Suède, le 21 février 1975.

Les contributions relatives à l'année 1976 reçues à la date du présent document sont les suivantes : Allemagne (Rép. féd. d'), le 13 mai 1976; Danemark, le 22 avril 1976; Pays-Bas, le 6 février 1976; Suède, le 23 décembre 1975.

4. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds spécial dénommé fonds de roulement. La participation des Etats était calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6). Ces contributions sont parvenues à l'UPOV en 1972 et en 1973. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1975 (Annexe A.1 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 150 000 francs (versements de l'Allemagne (Rép. féd. d'), du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède).

5. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont, conformément à l'article 26(2) de la Convention, répartie en trois classes :

première classe	: 5 unités
deuxième classe	: 3 unités
troisième classe	: 1 unité

Chaque Etat membre contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Toutefois, aux termes de la Résolution adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 13 au 15 octobre 1971 (document UPOV/C/V/30(4)), le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (rangés en troisième classe) ont augmenté volontairement leur contribution annuelle qui est calculée, dès et y compris l'exercice 1972, sur la base suivante :

Danemark	: 1½ unités
Pays-Bas	: 2 unités
Suède	: 1½ unités

En tenant compte que l'Allemagne (Rép. féd. d'), la France et le Royaume-Uni sont rangés dans la première classe qui représente 5 unités, le calcul des contributions de 1975 est basé sur les unités suivantes :

5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5 unités pour la France
5 unités pour le Royaume-Uni
2 unités pour les Pays-Bas
1½ unités pour le Danemark
1½ unités pour la Suède

Pour chaque période budgétaire, la valeur de l'unité de participation est obtenue en divisant le montant total des dépenses par le nombre total des unités (Annexe A.4 de ce document).

6. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1975;
- A.2 - les comptes et le résultat de l'exercice 1975;
- A.3 - la comparaison du budget et des comptes de 1975 accompagnée d'une note explicative;
- A.4 - le calcul des contributions.

En outre, les annexes B concernent :

- B.1 - la lettre du Département politique fédéral;
- B.2 - le rapport des vérificateurs des comptes.

7. Le Conseil est invité à examiner et à approuver les comptes concernant l'exercice 1975 conformément à l'article 21.e) de la Convention.

[Les annexes suivent]

ANNEXES AANNEXE A.1Bilan au 31 décembre 1975

<u>ACTIF</u>			<u>Francs</u>
LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		136 617.95
	- compte à terme		
	i) placement	52 600.--	
	ii) fonds de roulement	<u>150 000.--</u>	202 600.--
DEBITEURS	Débiteurs divers		<u>14 393.95</u>
			353 611.90
			=====
<u>PASSIF</u>			
CREANCIERS	OMPI	85 257.28	
	Créanciers divers	<u>1 412.05</u>	86 669.33
TRANSITOIRE	Suède, contribution 1976		58 050.--
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1974	145 702.81	
	Résultat 1975 (excédent de dépenses)	<u>(86 810.24)</u>	58 892.57
FONDS DE ROULEMENT			
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
	Danemark	8 333.--	
	France	41 667.--	
	Pays-Bas	8 333.--	
	Royaume-Uni	41 667.--	
	Suède	<u>8 333.--</u>	150 000.--
			<u>353 611.90</u>
			=====

ANNEXE A.2Comptes et résultat de l'exercice 1975

<u>RECETTES</u>	Contributions	670 000.--	
	Intérêts de banque	13 113.25	
	Services OMPI	<u>6 851.55</u>	689 964.80
<u>DEPENSES</u>	Personnel	379 741.05	
	Missions	17 336.80	
	Voyages de tiers	20 698.25	
	Conférences	59 693.60	
	Contrats	1 024.30	
	Impressions	21 744.95	
	Loyer	22 825.--	
	Equipement et matériel	1 981.95	
	Bibliothèque	242.60	
	Imprévus	741.26	
	Services OMPI	<u>250 745.28</u>	776 775.04
<u>RESULTAT</u>	Excédent de dépenses		<u>86 810.24</u>
			=====

ANNEXE A.3Comparaison du budget et des comptes de 1975

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Dépenses propres</u>		
Personnel	434 000.--	379 741.05
Missions	24 000.--	17 336.80
Voyages de tiers	--.--	20 698.25
Conférences	47 000.--	59 693.60
Contrats	5 000.--	1 024.30
Impressions	9 000.--	21 744.95
Loyer	22 000.--	22 825.--
Equipement et matériel	7 000.--	1 981.95
Bibliothèque	2 000.--	242.60
Imprévus	<u>6 000.--</u>	<u>741.26</u>
Total des dépenses propres	556 000.--	526 029.76
 <u>Dépenses communes</u>		
Personnel	200 000.--	184 718.70
Contrats	1 000.--	738.44
Loyer	7 000.--	11 821.28
Entretien des bâtiments	9 000.--	16 877.35
Equipement et matériel	10 000.--	19 886.83
Bibliothèque	1 000.--	582.27
Ports	11 000.--	12 837.71
Téléphone	2 000.--	3 153.97
Imprévus	<u>2 000.--</u>	<u>128.73</u>
Total des dépenses communes	<u>243 000.--</u>	<u>250 745.28</u>
<u>Total de toutes les dépenses</u>	799 000.-- =====	776 775.04 =====
 <u>Recettes propres</u>		
Contributions	670 000.--	670 000.--
Divers	<u>9 000.--</u>	<u>13 113.25</u>
Total des recettes propres	679 000.--	683 113.25
 <u>Recettes communes</u>		
Total des recettes communes	<u>--.--</u>	<u>6 851.55</u>
<u>Total de toutes les recettes</u>	679 000.-- =====	689 964.80 =====

Note

Les dépenses réelles (777 000 francs) ont été inférieures à celles budgétées (799 000 francs). L'écart (22 000 francs) représente la différence entre les rubriques dont les dépenses ont été plus élevées que prévu (Voyages de tiers : 21 000 francs; Conférences : 13 000 francs; Impressions : 13 000 francs; Dépenses communes : 8 000 francs) et les rubriques dont les dépenses ont été inférieures à celles budgétées (Personnel : 54 000 francs; Missions : 7 000 francs; Contrats : 4 000 francs; Equipement et matériel : 5 000 francs; Bibliothèque : 2 000 francs; Imprévus : 5 000 francs).

La rubrique "Voyages de tiers" enregistre un dépassement de 20 698.25 francs.

Il n'était pas prévu de provision particulière au budget de 1975 pour le coût de la mission de cinq experts aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Le Conseil avait envisagé de couvrir ce coût par des économies sur les autres postes budgétaires en ayant recours au poste "Imprévus" ou en utilisant le fonds de réserve (voir le document C/VIII/17, paragraphe 19). Le dépassement a donc été prévu par le Conseil et dûment autorisé.

La rubrique "Conférences" enregistre un dépassement de 12 693.60 francs car, bien que les dépenses relatives au Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention aient été inférieures aux prévisions et que d'autres conférences n'aient pas eu lieu, les dépenses relatives au Comité d'experts pour la Coopération internationale en matière d'examen ont été plus élevées que prévu. Le Conseil avait décidé de couvrir le coût de l'interprétation aux réunions de ce dernier Comité par des économies sur les autres postes budgétaires (voir le document C/VIII/17, paragraphe 15 5)). Le dépassement a donc été prévu par le Conseil et dûment autorisé.

Le Secrétariat a publié, selon le programme établi pour 1975, la "Convention internationale pour la protection des obtentions végétales" en allemand, espagnol, italien et néerlandais, langues dans lesquelles les textes officiels de la Convention et de l'Acte additionnel doivent être établis comme il est expressément prévu au texte de ces traités. En outre, la brochure "Informations générales UPOV" était publiée en allemand, anglais et français. Ces frais étaient plus élevés que prévu et ont excédé le budget de 12 744.95 francs.

ANNEXE A.4

CONTRIBUTIONS

Classe	Nombre des unités	Nombre d'unités volontaires	Total des unités	Nombre des pays ¹	Produit des deux nombres (Total des unités)
I	5	-	5	3	15
II	3	-	3	-	-
III	1	-	1	-	-
III	1	1	2	1	2
III	1	½	1½	2	3
				-	-
				6	20

CONTRIBUTIONS

(Article 26 de la Convention de Paris
pour la protection des obtentions végétales)

Base de contributions (francs)	Montant à percevoir par pays (francs)	Nombre des pays ¹	Total (francs)
670 000	167 500 (a)	3	502 500
	67 000 (b)	1	67 000
	50 250 (c)	2	100 500
		-	-
		6	670 000

¹ Selon la classification indiquée au paragraphe 5 du présent document

$$(a) \frac{670\,000 \times 5}{20}$$

$$(b) \frac{670\,000 \times 2}{20}$$

$$(c) \frac{670\,000 \times 1\frac{1}{2}}{20}$$

ANNEXES BANNEXE B.1ANNEXE B.2EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.726.522 - PT/ha

3003 Berne, le 8 juillet 1976

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella rispostaAu Bureau de l'Union internationale
pour la protection des obtentions
végétales (UPOV)
32, chemin des Colombettes1211 Genève 20Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

3003 Bern

933.3.1

UPOV - Révision des comptes 1975

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous vous remettons en annexe deux exemplaires du rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice 1975 de l'UPOV.

Ainsi que vous pourrez le constater, cette vérification n'appelle pas de remarque particulière de la part du Contrôle fédéral des finances.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre haute considération.

Direction
des organisations internationales
p.o.

(Muheim)

Annexe : mentionnée

R A P P O R T
concernant la
révision
du bilan et des comptes
de

l'Union internationale pour la protection des
obtentions végétales (UPOV)

exercice 1975

0058

1 GENERALITES1.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, le 29 juin 1976, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1975.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, Chef de la Section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. Au terme de notre révision, M. M. Pereyra, Chef de la Division administrative, a bien voulu nous recevoir, nous donnant ainsi l'occasion de lui faire part de nos constatations.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements des comptes de recettes, de dépenses et du bilan durant l'exercice 1975, ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1975 et les états financiers y afférents. Notre examen a été effectué selon les normes usuelles généralement acceptées en la matière.

1.4 Etats membres de l'Union

La République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède constituent les six Etats membres de l'Union qui ont participé au finance-

ment de ses activités durant l'exercice 1975. Les trois autres Etats ayant signé la Convention, soit la Belgique, l'Italie et la Suisse, n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification.

2 BUDGET ET COMPTES 19752.1 Budget et résultat de l'exercice 1975

Le budget pour l'exercice 1975, tel qu'il est proposé dans le document UPOV/C/VIII/5, a été adopté par le Conseil, lors de sa huitième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 24 au 26 octobre 1974. Il prévoyait un excédent de dépenses de 120'000 francs à couvrir par un prélèvement sur le Fonds de réserve, les dépenses prévues étant de 799'000 francs et les recettes de 679'000 francs.

Le résultat de l'exercice 1975 est le suivant:

Recettes	Fr. 689'964.80
Dépenses	" <u>776'775.04</u>
Excédent de dépenses	Fr. <u>86'810.24</u>

Tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1975, l'excédent de dépenses susmentionné a été entièrement prélevé sur le Fonds de réserve.

2.2 Comptes et résultats de l'exercice 19752.21 Recettes

La quasi-totalité des recettes (670'000 francs) consiste en des contributions obligatoires des six Etats membres au 1er janvier 1975, contributions calculées selon la

classe choisie par chacun de ces Etats au sens de l'article 26 de la Convention.

L'article 6 du règlement financier de l'UPOV stipule que les contributions fixées pour une année doivent être payées au cours du mois de janvier de ladite année. En 1975, seul un Etat membre a observé ce point alors que les autres, dont certains à la suite d'un rappel, ont acquitté leurs contributions plus tard (voir doc. C/X/3, annexe A, page 2).

Les intérêts bancaires s'élevant à 13'113 fr. 25 ont été vérifiés sur la base des relevés de la Société de Banque Suisse à Genève. Les taux servis par cette banque ont été de 1/2 % pour le compte courant et de 4 % pour le compte à terme au 31 décembre 1975.

2.22 Dépenses

Les chiffres de dépenses figurant dans le Rapport financier du secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1975 (doc. C/X/3, page 2) concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par des sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que toutes les pièces justificatives de l'exercice étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 250'745 fr. 28 dû à l'OMPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1975. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

La rubrique "voyage de tiers" enregistre un dépassement de 20'698 fr. 25 du fait que les dépenses relatives au voyage de cinq experts aux USA et au Canada n'étaient pas prévues dans le programme 1975.

D'autres renseignements concernant les différentes rubriques des dépenses ainsi que les motifs expliquant les écarts par rapport au budget se trouvent dans le Rapport financier du secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1975 (doc. C/X/3, annexe A, page 3).

3 BILAN AU 31 DECEMBRE 1975

- 3.1 Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1975, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a déclaré, en réponse à notre demande, qu'à sa connaissance toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

L'examen détaillé du bilan nous permet de présenter les commentaires suivants:

ACTIF

3.2 Liquidités

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1975 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte à terme, les deux auprès de la Société de Banque Suisse à Genève. En outre, nous avons requis de cette banque une attestation datée du 13 janvier 1976 certifiant que ces avoirs en banque sont entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers.

3.3 Débiteurs

Le montant de 6'008 fr. 95 correspond aux impôts anticipés retenus par la banque et dus au 31 décembre 1975 par l'Administration fédérale des contributions.

Le solde de 8'385 francs se rapporte à une avance sur une indemnité pour frais d'études 1975 - 1976 selon l'article 3.11.1c)a)1) du règlement du personnel.

PASSIF3.4 Créanciers

Il s'agit de quelques factures de 1975 qui ont été réglées au début de 1976 et du solde de la contribution due à l'OMPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1975.

3.5 Compte transitoire passif

Il s'agit d'une contribution de l'année 1976 qui a été payée à l'avance par la Suède.

3.6 Fonds de réserve

Etat au 1er janvier 1975	Fr. 145'702.81
Excédent de dépenses de l'exercice 1975	" <u>86'810.24</u>
Au 31 décembre 1975, le fonds de réserve est ainsi ramené à	Fr. <u>58'892.57</u>

Le fonds de réserve a été mis à contribution à la fin de l'exercice 1975. Si l'UPOV devait faire un nouveau prélèvement pour permettre d'équilibrer les comptes à la fin du prochain exercice, il est à craindre que ce fonds s'épuise.

3.7 Fonds de roulement

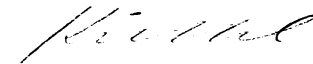
Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1975, la somme de 150'000 francs a été reçue par l'UPOV.

4 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe concordent avec les livres de l'UPOV;
- les écritures passées dans les comptes de l'exercice 1975 sont conformes aux pièces justificatives;
- les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

Berne, le 7 juillet 1976



R. Küttel
Adjoint scientifique

sig.
U. Sitter
Inspecteur

du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexe:

Bilan au 31 décembre 1975

Bilan au 31 décembre 1975
de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

ACTIF

LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		136 617.95
	- compte à terme		
	i) placement	52 600.--	
	ii) fonds de roulement	<u>150 000.--</u>	202 600.--
DEBITEURS	Débiteurs divers		<u>14 393.95</u>
			<u>353 611.90</u>
			=====

PASSIF

CREANCIERS	OMPI	85 257.28	
	Créanciers divers	<u>1 412.05</u>	86 669.33
TRANSITOIRE	Suède, contribution 1976		58 050.--
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1974	145 702.81	
	Résultat 1975 (excédent de dépenses)	<u>(86 810.24)</u>	58 892.57
FONDS DE ROULEMENT			
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
	Danemark	8 333.--	
	France	41 667.--	
	Pays-Bas	8 333.--	
	Royaume-Uni	41 667.--	
	Suède	<u>8 333.--</u>	150 000.--
			<u>353 611.90</u>
			=====

Le Secrétaire général :


Arpad Bogsch

[Fin des annexes B et du document]